



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2018 - 181

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'installation d'un relai radio

Localisation : val d'Azun sur la commune d'Estaing en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 13 juin 2018 par Monsieur le Directeur - Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 27 juin 2018,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées est autorisé à réaliser les travaux d'installation d'un relai radio au Clot Bédout tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 13 juin 2018.

La demande de travaux concerne :

- La réalisation d'une dalle en béton de 2 m²,
- La pose d'un module radio d'une hauteur de 2,480 mètres.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.

vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les héliportages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur. Cette autorisation cadrera la localisation des drop zones et les plans de vol, de manière à éviter les impacts sur les espèces et les zones sensibles.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 28 juin 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

